

MAIRIE
Du
VERNET



ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
« Rue des Vieilles Vignes »
N° 29/ 2024

LE MAIRE,

- VU** la demande en date du 06 juin 2024 par laquelle le Conseil départemental, sis au 1 boulevard de la Marquette – 31090 TOULOUSE, sollicite une autorisation de circulation pour : TRAVAUX D'ELAGAGE, en agglomération, COMMUNE du VERNET.
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** Le règlement général de voirie du 8/04/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sur la rue des Vieilles Vignes, au niveau du Collège Marcel Doret, sera alternée soit par panneaux B15C18 soit par feux tricolores durant la période des travaux. Le trottoir sera également occupé durant la période des travaux et les piétons devront être déviés sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2

Durée des travaux : 3 jours à compter du 10/06/2024.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4

Toutes infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auterive et tous les agents des services de police sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au VERNET, le 7 juin 2024.



Le Maire,
Serge DEMANGE